

DECISION N° 2026-035

OBJET : Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire de l'appartement n°1 – Mairie d'Etable

Locataire : Mme HAMEAUX Christine

Monsieur Jean-Pierre MERIEUX, Maire de Valgelon-La Rochette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 à L2122-26 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU la délibération n° 2026-027 du 3 avril 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22-5e du Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la décision municipale n°2025/34 et la convention d'occupation précaire signée le 4 septembre 2025 pour la location de l'appartement n°1 de la mairie d'Etable à Mme HAMEAUX Christine,

CONSIDÉRANT la décision municipale n°2025/42 et la signature de l'avenant n°1 signé le 31 octobre 2025 pour prolonger la durée de la location jusqu'au 7 juin 2026.

CONSIDÉRANT la demande de Madame HAMEAUX de prolonger la location de l'appartement n°1 de la mairie d'Etable à Mme HAMEAUX Christine,

DECIDE

Article 1 : Un avenant n°2 pour la convention d'occupation précaire pour le logement n°1 de la mairie d'Etable est signé avec Madame HAMEAUX Christine.

Article 2 : La convention prendra effet le 8 juin 2026 pour se terminer le 30 septembre 2026, sans reconduction tacite. Tout renouvellement fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Les autres dispositions de la convention signée le 4 septembre 2025 restent inchangées.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Article 5 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 26 mai 2026



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "A. Gontard", is written over the seal.

Le Maire,
Jean-Pierre MERIEUX

Pour le maire empêché,
Annie GONTARD
1^{ère} adjointe

Ampliation à :

- La trésorerie
- La préfecture